



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26289
11 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA CROATIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous adresse
M. Nikica Valentice, Premier Ministre de la République de Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre et son
annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladimir DROBNJAK

ANNEXE

Lettre datée du 10 août 1993, adressée au Secrétaire général par
le Premier Ministre de la Croatie

Je vous écris en relation avec la situation extrêmement sérieuse créée dernièrement par le bombardement du site du pont flottant récemment lancé à travers le détroit de Maslenica. Comme vous le savez probablement, ce pont a été ouvert à la circulation le 18 juillet avant d'être endommagé par l'artillerie serbe le 1er août de cette année. Son emplacement a été bombardé depuis, l'attaque la plus récente ayant eu lieu le 9 août.

La République de Croatie a parfaitement le droit d'installer un pont destiné au trafic civil, humanitaire et commercial; ce droit a été confirmé par la résolution 847 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'ouverture du pont a été rendue nécessaire, entre autres raisons, par la suspension de la circulation sur le pont de Pag, qui est endommagé et qui offrait la dernière voie de transport terrestre dans la région.

En plus de leurs attaques contre le pont de Maslenica, les rebelles serbes se sont servis de leurs places fortes dans les zones protégées par les Nations Unies pour lancer des attaques d'artillerie et de roquettes contre une série de villes et de villages à travers la République de Croatie, avec l'intention évidente de déclencher une nouvelle guerre. Ils ont même fait voler des avions de guerre et des hélicoptères au-dessus du territoire de la République de Croatie dans la région de Zupanja. En même temps, ils continuent de rejeter complètement et de violer toutes les décisions pertinentes de la communauté internationale, et notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous considérons que l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité constitue la principale tâche de toutes les parties intéressées, au premier rang desquelles l'Organisation des Nations Unies et ses forces en Croatie, dont la présence et les activités dans la République de Croatie se fondent sur ces instruments internationaux. Dans ces circonstances, et en l'absence de pouvoirs d'intervention clairement définis dans le cadre d'un mandat efficace, la FORPRONU n'a réalisé aucun progrès dans la mise en oeuvre des décisions de la communauté internationale, et n'a même pas réussi à arrêter les attaques serbes lancées à partir des zones protégées par les Nations Unies, zones dans lesquelles se poursuivent le nettoyage ethnique, les persécutions et les assassinats de la population non serbe.

La République de Croatie a toujours montré un sincère esprit de coopération et fait preuve de la plus grande patience dans la recherche d'un règlement négocié conforme aux décisions internationales en vigueur. Cependant, il doit être noté qu'une telle situation ne saurait être tolérée indéfiniment.

Etant donné les récents et dangereux développements, la République de Croatie demande que de fermes pressions soient exercées sur les autorités serbes de Knin pour qu'elles cessent de bombarder la région de Maslenica et laissent réparer le pont dans les prochains jours. Tous les préparatifs nécessaires ont déjà été faits à cette fin. Nous demandons que la FORPRONU déploie ses forces dans la région du pont de Maslenica, y compris le pont lui-même, et à l'aéroport

/...

de Zemunik. Une aide technique pour la remise en état du pont serait appréciée. Etant donné la suspension imminente du trafic de marchandises sur le pont de Pag, le pont de Maslenica reste le seul lien terrestre avec la Croatie méridionale pour le trafic de poids lourds, y compris les convois humanitaires transportant l'aide destinée aux personnes déplacées et aux réfugiés. Cette route est également indispensable à l'acheminement de volumes substantiels d'aide humanitaire à la République de Bosnie-Herzégovine. Etant donné les besoins actuels de la population civile de cette république et l'approche de l'hiver, de graves conséquences pourraient s'ensuivre si le pont n'était pas rouvert.

Confiant dans votre compréhension, votre appui et votre aide dans ces questions extrêmement importantes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

(Signé) Nikica VALENTIC
